

Département de la Manche

Arrondissement de Saint-Lô

Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23 février 2026

Date d'affichage

10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie
RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE qui donne
pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/10 : HAIE BORDANT LA PARCELLE AD 48

Suite à plusieurs inondations rue des chênes par fortes pluies, les services de Saint-Lô Agglo ont été amenés à réaliser un diagnostic sur l'écoulement des eaux pluviales de cette rue.

Il s'avère qu'une canalisation, bordant la parcelle AD48 était obstruée par des racines provenant de la haie bordant cette propriété.

Il serait souhaitable d'arracher cette haie pour éviter que la canalisation soit de nouveau obstruée.

Il a été convenu, avec les propriétaires de la parcelle AD48, de faire intervenir un géomètre pour établir de façon officielle la limite communale.

De plus, le conseil municipal souhaite pouvoir prolonger le trottoir (suite des parcelles AD 134 et AD130) inexistant sur cette partie de chaussée, pour la sécurité des piétons, surtout des enfants.

Le devis du géomètre prévoit également le tracé de cette portion de trottoir. Celui-ci s'élève à 2 064.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour prendre en charge le devis du géomètre.
- Accepte l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle AD 48 pour prolonger le trottoir pour l'euro symbolique sans versement. L'arrachage de la haie et les frais d'actes seront pris en charge par la commune.
- Accepte de prendre en charge une partie de la clôture (modalités à redéfinir après le passage du géomètre, en fonction des limites de propriété).

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 